


ANNEXE 1

LE DISPOSITIF «CONSEIL, INFORMATION MOBILITE » 2013

Les **chefs d'établissement**, constituent le premier maillon du dispositif d'accueil des personnels demandant une mutation dans le cadre du mouvement intra-académique. Au plus près du terrain, leur rôle de conseil et de relais des informations est essentiel.

L'organisation déconcentrée du mouvement au niveau académique implique fortement la Direction des Personnels Enseignants (DPE) du rectorat.

En effet, les personnels qui le souhaitent pourront poser leurs questions relatives à leur projet de mobilité au :

 **05.57.57.35.50**

du 19 mars 2013 au 17 avril 2013.

La plate forme d'information et de conseil fonctionnera au rectorat de Bordeaux de **9h à 17 h, du lundi au vendredi.**

Ils pourront également joindre la DPE à l'adresse électronique indiquée ci-après : ce.dpe@ac-bordeaux.fr

ou par fax : 05.57.57.35.13,

ou encore par courrier adressé à la DRRH-DPE.

Des informations générales concernant l'académie de Bordeaux sont également disponibles sur le serveur de l'académie (www.ac-bordeaux.fr).

Mouvement intra académique 2013 : principales dates à retenir

19 mars 2013 : Publication de la note de service – guide pratique mouvement intra 2013
(Accessible sur internet : www.ac-bordeaux.fr)

Du 19 mars au 17 avril 2013 :

A votre service la plate forme « conseil, information mobilité » assurée par la DPE, du lundi au vendredi :
☎ 05.57.57.35.50

Du 26 mars à 12h au 9 avril 2013 à 23h : ouverture du serveur SIAM :

- Saisie des vœux sur Siam (20 vœux maximum).
- Modification des vœux possible jusqu'au 5 avril inclus.

Jusqu'au 19 avril 2013 : Dépôt du dossier handicap à la DPE – rectorat de Bordeaux

Jusqu'au 19 avril 2013 : Date limite de retour des fiches de candidatures à un poste spécifique académique.

Le 10 avril 2013 –avant midi :

- Edition par la DPE des confirmations des demandes de mutation et envoi par courrier électronique dans les établissements.
- Edition par la DPE des préférences d'affectation des TZR et envoi par courrier électronique dans les établissements de rattachement.

Entre le 11 et le 19 avril 2013 :

- .Date limite de retour des confirmations de participation au mouvement ainsi que des pièces justificatives :
 - via les établissements centralisateurs pour les personnels de l'académie de Bordeaux (zone C).
 - via les établissements d'origine des enseignants venant d'une autre académie.

.Date limite de retour au rectorat des confirmations de préférences des TZR

Le 14 mai 2013 Groupe de travail sur les dossiers handicap

Du 10 mai au 15 mai 2013 Affichage des barèmes - Contestations éventuelles par les personnels.

Les 16 et 17 mai 2013 Groupes de travail «barèmes»

Du 21 mai au 10 juin 2013 Traitement du mouvement

Du 18 juin au 21 juin 2013 Formations Paritaires Mixtes Académiques

Du 22 juin au 28 juin 2013 Réception des demandes de révision d'affectation

Du 11 au 19 juillet 2012 Phase d'ajustement :
Attribution des AFA pour les TZR
Examen des révisions d'affectation en groupe de travail
Mouvement des maîtres auxiliaires

Liste des pièces justificatives à joindre à la demande de mutation

ATTENTION

Vous recevrez la confirmation de votre demande de mutation à **partir du 10 avril 2013**. Elle doit être retournée signée et visée par votre chef d'établissement et accompagnée des pièces justificatives **entre le 11 avril et le 19 avril au plus tard**.

Vous devez donc préparer, dès la saisie de vos vœux, les pièces justificatives qui seront à joindre à votre confirmation de demande de mutation (notamment les dossiers médicaux/handicap et candidatures à une poste spécifique académique).

Objet de la demande de bonification La date de prise en compte des situations est fixée au 1/09/2012	Pièces justificatives et Commentaires
Pour la prise en compte de l'exercice de fonctions en EREA, ZEP, en établissement sensible ou relevant du plan de lutte contre la violence, et APV	Préparer les différents arrêtés de nomination pour faire viser la rubrique prévue sur la confirmation par votre chef d'établissement.
Pour les agents chargés de fonctions de remplacement	Fournir les différents arrêtés correspondant à la période d'exercice des fonctions de TZR.
Pour les agents dont le conjoint est nommé dans un des emplois du supérieur, pour lesquels la nomination est laissée à la décision du gouvernement ou dans un emploi fonctionnel.	Fournir un arrêté de nomination du conjoint ou une attestation sur l'honneur faisant état de la candidature.
Pour l'agent demandant une mutation simultanée avec un autre agent des corps de personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré.	Joindre les vœux de l'autre agent concerné par la demande de mutation simultanée.
Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires non reclassés ou reclassés à la date d'entrée en stage.	Joindre l'arrêté de classement dans l'autre corps.
Pour la prise en compte de l'ancienneté dans le poste : les personnels présentant des situations particulières par exemple : détachement en cycle préparatoire, changement de poste à la suite d'un changement de corps (exemple PEGC devenant certifié).	Fournir toutes les pièces utiles : arrêtés par exemple à l'appui de leur demande.
Pour les fonctionnaires stagiaires	Joindre l'arrêté d'affectation ministériel.
Pour les fonctionnaires stagiaires ex contractuel du 2 nd degré public de l'EN.	Joindre l'arrêté et la feuille justificative de classement au 1/09/2012.
Personnels ayant achevé un stage de reconversion ou d'évolution de carrière (changement de code discipline ou de corps par détachement)	Joindre toute pièce administrative justifiant de l'entrée dans un parcours de reconversion.
Agents demandant la prise en compte de leur situation familiale : En cas de séparation de conjoints : Demandes formulées au titre de la résidence de l'enfant âgé de moins de 18 ans au 1/9/2013:	Joindre : - photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant s'il y a lieu, certificat de grossesse constaté au 1/1/2013. - attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf si celui-ci est agent du MEN ou d'inscription à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi. - attestation du tribunal d'instance établissant l'existence d'un PACS ou extrait de l'acte de naissance comportant la mention du PACS en marge. <u>Pour les PACS établis avant le 01/01/2012</u> , joindre l'avis d'imposition commune année 2012. <u>Pour les PACS établis entre le 01/01/12 et le 01/09/12</u> , joindre une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune signées par les 2 partenaires. Une copie de l'avis d'imposition commune 2013 sur les revenus 2012 au plus tard au 15/09/13 Documents justifiant le nombre d'années de séparation effectives, prouvant que les conjoints sont séparés et qu'ils ont deux résidences professionnelles dans des départements différents (Séparation effective de 6 mois au moins) - Joindre la décision de justice définitive organisant les modalités de garde de l'enfant (garde alternée, droit de visite). - Apporter toute preuve qu'une éventuelle mutation améliorera les conditions de la vie de l'enfant. - il conviendra que le candidat au mouvement produise une attestation écrite de l'ex-conjoint précisant qu'il a pris connaissance de la demande de mutation.
Pour les agents titulaires ou stagiaires non conjoints au titre de la mutation simultanée :	Joindre la copie des demandes de mutation présentées à compter du mouvement 2001.
Demandes formulées au titre du handicap, notion élargie à la liste des 30 affections de longue durée.	Cf. annexes 8 date limite du dépôt de dossier à la DPE fixée au 19 avril 2013
Demande de mutation sur un poste spécifique académique (SPEA) : Postes à profil, ULIS.	Cf. annexe 6 date limite du dépôt de dossier à la DPE fixée au 19 avril 2013

En cas de contestation du barème proposé par l'application SIAM au moment de la saisie de vos vœux (ancienneté, nombre d'enfants, etc....) joindre obligatoirement toutes les pièces justificatives permettant la modification de votre barème (cf. annexe 3).

ANNEXE 4

ACADEMIE DE BORDEAUX
Direction des relations et des ressources humaines
Direction des personnels enseignants

indiquer ici le bureau de gestion (cf. l'annuaire DPE –annexe 09)

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2013

DEMANDE DE MODIFICATION DU BAREME

NOM : _____

Prénom : _____

Corps, Grade : _____

Discipline : _____

Etablissement d'exercice : _____

Barème attribué par l'administration : _____

Je demande la modification de mon barème pour les raisons suivantes :

Je joins les pièces justificatives suivantes :

Date :

Signature

Fiche récapitulative des bonifications Barème intra académique

Ancienneté de service	
Classe normale	7 points par échelon acquis au 31-08-2012 par promotion et au 1er septembre 2012 par classement initial ou reclassement. 21 points minimum pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons.
Hors classe	49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe
Classe exceptionnelle	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points
Ancienneté de poste	
Personnels affectés dans le second degré (affectation définitive dans un établissement section ou service, ou en qualité de TZR) dans l'enseignement supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme. Les années scolaires correspondant à des affectations ministérielles provisoires postérieures à la dernière affectation définitive sont comptabilisées.	10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou une affectation à titre provisoire 10 points pour une période de SNA accomplie immédiatement avant une première affectation, en qualité de titulaire + 50 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 6 ans + 100 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste à partir de 9 ans

Stagiaires	
Fonctionnaires stagiaires n'ayant pas la bonification de 100 points.	50 points de bonification attribués sur le 1 ^{er} vœu sur demande pour une seule année pour le 1 ^{er} vœu formulé, quel qu'en soit le type. La bonification acquise à l'inter académique sera automatiquement reconduite à l'intra académique.
Fonctionnaires stagiaires (ENS, EDU ou COP) ex contractuels du 2 nd degré public de l'EN justifiant de 1 an de service en qualité d'agent non titulaire au cours des 2 ans précédent le stage.	100 points pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.	1000 points pour le vœu département, académie, ZRD, ZRA correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours, sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant d'éducation ou d'orientation et ne pouvant être maintenus sur leur poste.	1000 points pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie correspondant à l'affectation précédente sans restriction sur la catégorie d'établissement.

Affectation ou fonctions spécifiques	
Personnels actuellement affectés - en établissement classé ZEP, - en EREA bonifications accordées sur attestation du chef d'établissement certifiant d'un exercice effectif et continu dans l'établissement	80 points pour 4 ans 120 points pour 5 ans et plus pour vœux : COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement
Personnels actuellement affectés - en établissement classé APV bonifications accordées sur attestation du chef d'établissement certifiant d'un exercice effectif et continu	200 points de 5 à 7 ans 250 points pour 8 ans et plus Pour vœu COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement.
Sortie anticipée non volontaire du dispositif APV	60 points pour 1 an 120 points pour 2 ans 180 points pour de 3 ans 240 points pour 4 ans 300 points pour 5 à 6 ans 350 points pour 7 ans 400 points pour 8 ans et plus Pour vœu COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement

Personnels actuellement chargés des fonctions de remplacement (TZR) dans la même zone. (service effectif et continu)	100 points pour 3 ans 200 points pour 4 ans 300 points pour 5 ans et plus Pour vœu COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement.
Professeurs agrégés	250 points pour les vœux département et commune type « lycée »

Mesures de carte scolaire	
Mesure de carte scolaire en établissement ou en zone de remplacement	1500 points pour vœux établissement, commune, département ou ZRD correspondant au poste supprimé, sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Mesure de carte scolaire de zone de remplacement à établissement	1200 points pour vœux ZRD correspondant au poste supprimé, département sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Ex Mesure de carte scolaire en établissement ou ZR	1500 points pour vœux établissement ou ZRD correspondant au poste perdu, sans restriction sur la catégorie d'établissement.

Personnels ayant achevé un stage de reconversion	
Bonification accordée pour les personnels en possession du certificat de validation de leur aptitude à enseigner dans la nouvelle discipline établie par les corps d'inspection	1500 points sur vœux département correspondant à l'ancienne affectation sans restriction sur la catégorie d'établissement.

Situations familiales	
<p>Rapprochement de conjoints Bonifications accordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux agents mariés au plus tard le 31 août 2012, - aux agents liés par un PACS au plus tard le 01/09/ 2012, - aux agents non mariés ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1^{er} janvier 2013, un enfant à naître et dont le conjoint, justifie d'une activité professionnelle ou est inscrit à Pôle Emploi correspondant à sa dernière période d'activité professionnelle. <p>La situation de séparation est appréciée au 1^{er} septembre 2013, une année de séparation est prise en compte pour un candidat stagiaire. Les années de disponibilité pour suivre le conjoint et de congé parental sont comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation</p>	<p>Rapprochement de conjoints : 150,2 points pour les vœux département, ZRD, académie ou ZRA sans restriction sur la catégorie d'établissement. 50,2 points pour les vœux de type commune sans restriction sur la catégorie d'établissement.</p> <p>Enfants à charge : 100 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2013 pour les vœux département, commune sans restriction sur la catégorie d'établissement et ZRD, ZRA.</p> <p>Années de séparation : 25 points pour une demi-année scolaire 50 points pour une année 75 points pour 1,5 année 280 points pour 2 années 305 points pour 2,5 années 400 points pour 3 années 425 points pour 3,5 années 600 points pour 4 années et 4,5 années 650 points pour 5 ans et plus pour le vœu département sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD et ZRA La situation de séparation doit couvrir au moins 6 mois par année.</p>

Réintégration à divers titres	
Réintégration après affectation dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat de l'académie	1000 points pour le vœu département, ZRD, ZRA ou académie correspondant à l'affectation précédente sans restriction de la catégorie d'établissement.
Réintégration des personnels gérés par l'académie, après disponibilité, congé avec libération de poste, affectation en adaptation de plus d'un an, CFA, GRETA, ou dans l'enseignement supérieur et retour CLD.	1000 points pour le vœu département, ZRD, académie ou ZRA correspondant à l'ancienne affectation sans restriction de la catégorie d'établissement.
Réintégration des personnels gérés hors académie après détachement, retour TOM ou mis à disposition,	1000 points pour le vœu département, ZRD, académie ou ZRA correspondant à l'ancienne affectation sans restriction de la catégorie d'établissement.

<p>Mutations simultanées entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires</p>	<p>- 100 points pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie sans restriction sur la catégorie d'établissement</p> <p>- 50 points pour les vœux de type commune sans restriction sur la catégorie d'établissement.</p> <p>Enfants à charge :</p> <p>-100 points par enfants de moins de 20 ans au 01/09/2013 pour les vœux département, commune, académie sans restriction sur la catégorie d'établissement et ZRD, ZRA.</p>
<p>Demande au titre de la résidence de l'enfant et amélioration des conditions de vie de l'enfant</p>	<p>- 150 points pour vœux département, académie sans restriction de la catégorie d'établissement, ZRD, ZRA</p> <p>- 50 points pour vœux commune sans restriction de la catégorie d'établissement.</p> <p>Enfants à charge :</p> <p>-100 points par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2013 pour les vœux département, commune, académie sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD, ZRA.</p>
<p>Demandes formulées au titre du handicap, notion élargie aux 30 Affections de Longue Durée</p>	<p>- 1000 points sur les vœux DPT, ZRD et au cas par cas pour le vœu commune et EPLE.</p>

<p style="text-align: center;">Vœu préférentiel</p>	
<p>Bonification accordée pour le vœu département tout type sous réserve de la production de pièces justificatives (bonification incompatible avec les bonifications familiales), et sous réserve d'exprimer chaque année en 1^{er} rang le même 1^{er} vœu département tout type exprimé l'année précédente.</p>	<p>20 points par année à partir de la 2^{ème} demande pour le même vœu département exprimé l'année précédente (décompté à partir du mouvement 2005 pour la 1^{ère} demande)</p>

**DEMANDE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL
 pour les personnels présentant une demande de mutation pour la rentrée 2013**

<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle NOM - Prénom	Grade :
---	---------------------------------

NOM de jeune fille.....	Date de naissance :	Discipline pour les AGREG, CERT, AE, PLP,
----------------------------------	------------------------------	--

Etablissement d'exercice au cours de la présente année scolaire :

Attention : RUBRIQUES A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT

VOEUX

SOUHAITE exercer à TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION durant l'année scolaire 2013-2014

- souhaite surcotiser
- ne souhaite pas surcotiser

SOUHAITE exercer à TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR RAISONS FAMILIALES à la rentrée 2013
 (loi 84-16 du 11 janvier 1984 – article 37 bis)

1) **POUR ELEVER UN ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS**

N.B : si cet enfant atteint l'âge de 3 ans au cours de l'année 2013-2014 – date à préciser :

- demande à reprendre son activité à temps plein
- demande à demeurer à temps partiel sur autorisation pour le reste de l'année scolaire 2013-2014.

Dans ce cas :

- souhaite surcotiser pour cette période de temps partiel sur autorisation
- ne souhaite pas surcotiser pour cette période de temps partiel sur autorisation

2) **AUTRES MOTIFS DE TEMPS PARTIEL DE DROIT**

- souhaite surcotiser
- ne souhaite pas surcotiser

SOUHAITE exercer à TEMPS PARTIEL DE DROIT pour un autre motif à la rentrée scolaire 2013

- 1) **POUR UN PERSONNEL EN SITUATION DE HANDICAP**
- 2) **POUR CREER OU REPENDRE UNE ENTREPRISE**

- souhaite sur cotiser
- ne souhaite pas sur cotiser

NOMBRE D'HEURES SOLLICITEES

Précisez-le sous forme de fraction (ex : 12/18 pour un professeur certifié) : /.....

- Pour un temps partiel sur autorisation, la quotité demandée doit être exprimée en un nombre d'heures entier, compris entre 50% et 90 % du service hebdomadaire exigible. Cette quotité peut être modifiée de plus ou moins deux heures par le chef d'établissement selon les nécessités de service

- Pour un temps partiel de droit, la quotité demandée doit être exprimée en un nombre d'heures entier, compris entre 50% et 80% du service hebdomadaire exigible

Cette quotité peut être modifiée de plus ou moins deux heures selon les nécessités de service.

Par exception, la demande de temps partiel de droit formulée à 80% (soit une **quotité non entière** de 14h40 pour les professeurs certifiés -PLP- EPS -CE EPS) peut être acceptée **uniquement dans le cadre d'un temps partiel de droit à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption** (cf page 3 §II de la circulaire rectorale).

Au cas où les nécessités de service se révéleraient être incompatibles avec la quotité horaire demandée, à PLUS ou MOINS DEUX HEURES près, JE CHOISIS d'exercer dans ce cas :

- A MI-TEMPS (1)
- A TEMPS COMPLET (1)

A, le

Signature

Avis du chef d'établissement* :

PROPOSITIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT RELATIVES A LA DEMANDE DE TEMPS PARTIEL

- Quotité qui peut être accordée à l'intéressé (e) (y compris, heures de décharge de service éventuelles ou modifications de + ou – 2 heures)

- Nombres d'heures libérées (l'intéressée (e) ne pourra pas percevoir d'HSA)

- Ces heures doivent-elles être pourvues ? OUI NON

- Si OUI : dans quelle discipline ?

A, le

Signature

** Cette demande sera transmise soit au chef d'établissement de votre nouvelle affectation, soit à celui de votre affectation actuelle si vous n'obtenez pas votre mutation.*

IMPORTANT : Demande à retourner avec l'accusé de réception de votre demande de mutation au mouvement intra-académique.

ANNEE 2013

**FICHE DE CANDIDATURE
à un poste spécifique académique
et sur poste ULIS**

(à transmettre au rectorat le 19 avril 2013 au plus tard)

IDENTIFICATION Nom : Prénom : Né(e) le : Adresse personnelle : Tél. :		Corps : Grade : Discipline : Note pédagogique : Note administrative : Affectation au 01/09/2012	
ETUDES ET DIPLOMES			
TRAVAUX ET STAGES DE FORMATION			
CURSUS PROFESSIONNEL			
VŒUX SAISIS SUR SIAM (<u>obligatoire</u>) uniquement les vœux spécifiques dans l'ordre du choix			
MOTIVATIONS (à compléter éventuellement par lettre sur papier libre)			
Avis obligatoire du chef d'établissement d'origine Fait à le Signature		Avis des corps d'inspection de Bordeaux Fait à le Signature	
		Avis du Recteur de BORDEAUX Fait à le Signature	

(Version du 17/09/12)

Direction des relations et ressources humaines

DPE DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Télécopie : 05.57.57.35.13

05.57.57.87.98

ce.dpe@ac-bordeaux.fr

La direction des personnels enseignants concourt à la réussite de la politique de gestion des ressources humaines. Elle est responsable de la gestion administrative (collective et individuelle) et de la gestion financière des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation de l'enseignement public.

DIRECTRICE	Jeanne BLANC	230	35.91
Secrétariat de direction	Sylvia ROMPANTE	231	35.91
Secrétariat commun	Marie-Claire FLORENCEAU	205	38.56
	Joëlle ARIAS	205	49.93
Archives de la DPE	Florence GAY-ANGER	206	38.49
Chargée de mission Chef de bureau cellule transversale	Béatrice CARAVACA	222	35.12
	(Suivi du mouvement des enseignants, contrôle de gestion sur les actes de gestion des personnels, analyses et statistiques)		
Cellule transversale (gestion des actes collectifs)	Christiane THERON	212	35.03
	Karine COUDERC	212	38.47
	Sophie BORDELAIS	212	38.69
	Anne CAMGUILHEM	212	44.67

■ Bureau DPE 1 (agrégés- certifiés- adjoints d'enseignement- maîtres auxiliaires)

Chef de bureau	Murielle DUPUIS	218	38.28
	(Suivi de la notation administrative des enseignants, tableau d'avancement des Directeurs des CIO)		
Arts plastiques Philosophie	Valérie MONGRAND	211	87.11

Economie- Gestion	Sophie LANDRU-PARMENT	211	49.71
COP - Espagnol	Martine ROC	207	38.93
Espagnol	Béatrice ARRUTI	207	38.72
Histoire- Géographie	Carine PILLAULT	209	35.56
	Corinne JUCLA	209	35.06
	Sylvie LAURENCE-GAY	209	

■ Bureau DPE 2 (agrégés- certifiés- adjoints d'enseignement- maîtres auxiliaires)

Chef de bureau	Fabienne DERIS	216	38.75
	(suivi de la titularisation des stagiaires, des avancements d'échelon, des ATER et doctorants contractuels et de la notation pédagogique)		
Lettres modernes 33	Carole DAMON	213	49.50
Lettres classiques, Lettres modernes 64	Florence LACASSAGNE	213	38.65
Lettres modernes 24,40,47	Nelly POITEVIN	213	48.95
	Sylvie LAURENCE-GAY	209	
Mathématiques 33 de A à M	Thérèse CANTON	202	39.62
Allemand 33			
Mathématiques 24-40-47	Hélène GOMEZ	202	49.60
Allemand 24-40-47-64			
Mathématiques 33 de N à Z et 64	Rosa SABATE	202	48.73

■ Bureau DPE 3 (agrégés- certifiés- adjoints d'enseignement- maîtres auxiliaires)

Chef de bureau	Guy MADOULAUD	217	38.52
	(suivi de l'accès à la hors classe et des listes d'aptitude)		
Anglais/Langues rares	Mira GROS (40- 47- 33 de A à C) (Italien)	208	48.37
	Martine BABIN (33 de D à Z) (Chinois, Polonais, Portugais, Russe, Occitan, Langue d'Oc)	208	35.92
	Dominique CASTAIGNEDE (24 et 64) (Arabe, Basque, Hébreu)	208	48.63
Education Physique et Sportive	Laurence GILLARDEAU	204	38.54
	Florence RIVIERE	204	35.54
	Karine VANNIER	204	38.62
STI - Chefs de travaux	Nadine MIRTAIN	211	38.63

■ Bureau DPE 4 (Professeurs de Lycée Professionnel, Professeurs d'Enseignement Général de Collège, CPE)

Chef de bureau	Régis ALDAY (suivi de la hors classe des PLP et des CPE)	221	39.42
Gestion des CPE	Marie José CORJIAL	203	39.54
PLP			
Chefs de travaux	Marc LE MOIGNE	220	44.58
Assistants Techniques aux Chefs de Travaux Communication et bureautique Comptabilité bureautique Vente, Secrétariat Education artistique et arts appliqués Dessin d'art appliqué aux métiers			
Génie industriel Bois	Valérie BAUDOIN	228	38.57
Menuiserie Charpente, Charpente navale Ebénisterie, Exploitation forestière Génie industriel structures métalliques Constructions métalliques Génie industriel construction réparation carrosserie Carrosserie peinture auto, Réparation revêtement Génie civil construction et économie, Dessin industriel bâtiment Dessin calcul topographique, Génie civil construction réalisation d'ouvrage Maçonnerie, Plâtrerie, Tailleur de pierres, Carrelage mosaïque Peinture vitrerie, Peinture revêtement, Génie thermique Maths sciences Travaux des métaux en feuilles			
Documentation,	Florence LECHARPENTIER	220	49.96
Lettres histoire géographie, Lettres allemand, Lettres arabe, Lettres espagnol, Génie industriel plastiques et composites, Matériaux plastiques, Génie chimique, Conducteur d'appareil d'industrie chimique, Industrie graphique, Composition forme imprimante, Impression, Conducteurs routiers, Conducteur engins travaux publics, Bijouterie, Costumier théâtre, Fleuriste, Cinéma MSMA			
Textiles et cuirs	Martine TEUMA	220	39.68
Habillement, Entretien des articles textiles, Maintenance artisanale articles textiles, Tapiserie couture, Industrie du cuir et de la chaussure, Technique verrière Génie mécanique maintenances des véhicules Mécanique automobile Mécanique agricole Biotechnologie de la mer, Horticulture, Biotechnologie santé environnement, ETC, STMS, Esthétique cosmétique, Coiffure,			

Prothèse dentaire,
 Hôtellerie technique culinaire, Pâtisserie,
 Boucherie, Charcuterie,
 Hôtellerie Services commercialisation, Maître d'hôtel
 Cycles et motocycles
 Maintenance des bateaux de plaisance

Ingénierie et coordination pédagogique, Lettres-anglais, Génie mécanique construction Dessin industriel mécanique Optique Génie mécanique option productique Mécanique générale, Microtechnique Pâte à papier, Electrotechnique MAEMC MAVELEC Audiovisuel Électronique Maths sciences option électronique Art du bois, Ebénisterie d'art	Samuel GALLARD	228	49.42
---	----------------	-----	-------

PEGC et suivi du Premier Degré

Lettres- arts plastiques Lettres espagnol , Lettres allemand, Lettres latin, Lettres EPS, Lettres-éducation musicale Mathématiques-éducation musicale, Mathématiques-arts plastiques Mathématiques EPS, Mathématiques-Physique, Sciences naturelles-Physique, Sciences naturelles -EPS Lettres Histoire-Géographie, Lettres anglais, Technologie	Joëlle ARIAS	225	39.63
--	--------------	-----	-------

■ Bureau DPE 5 (agrégés Certifiés Adjoint d'enseignement, maîtres auxiliaires)

Chef de bureau	Audray CHOLLIER (Congé de formation professionnelle)	214	38.35
SVT – Biochimie	Muriel DENARD	207	38.66
Technologie Education musicale	Elise PENICAUD	206	35.29
Sciences physiques	Martine GUERIN Christine HERVIEUX	210 210	44.61 38.64
Documentation – SES –STMS	Carine SCHALK	203	48.06

■ Bureau DPE 6 (remplacement des personnels enseignants – Gestion des personnels non titulaires-Allocation retour à l’emploi et assistants étrangers)

Chef de bureau	Bernard GERMES	229	38.85
REPLACEMENT :			
Groupe sciences	Aude CADILHON	201	44.06
	Virginie DARRICAUD	201	38.22
Groupe langues	Nathalie LAMBERT	201	39.81
ORI	Daniel BONJOUR	201	43.32
EPS	Evelyne LANDE	226	39.79
Lettres Modernes et classiques	Rita FUNARO	226	38.12
Lettres-histoire, Documentation, philo	Isabelle GRANDON-MASSIAS	226	49.83
Histoire-géographie			
Groupe STE	Claire DARDE	232	49.70
Groupe STI	Stéphanie LALIMANT	232	38.82
Groupe Arts, Education	Cécile NOGUES	233	44.94
MGI-CFC	Sabrina LAROCHE	233	44.72
GESTION DES ASSISTANTS D'EDUCATION (AED)	Sabrina LAROCHE	233	44.72
ALLOCATION RETOUR A L'EMPLOI (ARE) ET ASSISTANTS ETRANGERS :			
A.R.E	Karine CROSATO	227	39.58
	Mireille DEJEAN-RODIER	227	49.21
	Catherine SCHMIT	227	49.17
	Francine BOUCHET	227	49.21
Assistants Etrangers et A.R.E	Nicole MARCHAL	227	38.31

Dordogne

Liste des établissements devant porter leurs confirmations des demandes de mutation dans l'établissement centralisateur :

CLG	ALIENOR D'AQUITAINE	BRANTOME
LP	METIERS DU BATIMENT	COULAURES
LG	GIRAUT DE BORNEIL	EXCIDEUIL
CLG	GIRAUT DE BORNEIL	EXCIDEUIL
CLG	CHARLES DE GAULLE	LA COQUILLE
CLG	PLAISANCE	LANOUAILLE
CLG	ARNAULT DE MAREUIL	MAREUIL
LPO	ALCIDE DUSOLIER	NONTRON
CLG	ALCIDE DUSOLIER	NONTRON
CLG		PIEGUT PLUVIERS
LP	PORTE D'AQUITAINE	THIVIERS
CLG	LEONCE BOURLIAGUET	THIVIERS

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

CLG LEONCE BOURLIAGUET THIVIERS

CLG		ANNESSE ET BEAULIEU
CLG	JEAN ROSTAND	MONTPON MENESTEROL
CLG	LES CHATENADES	MUSSIDAN
CLG	HENRI BRETIN	NEUVIC
LGT	CITE SCOL.ARNAUD DANIEL	RIBERAC
LP	CITE SCOL.ARNAUD DANIEL	RIBERAC
CLG	CITE SCOL.ARNAUD DANIEL	RIBERAC
CLG	ARTHUR RIMBAUD	ST ASTIER
CLG	DRONNE-DOUBLE	ST AULAYE
CLG		TOCANE ST APRE

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

CLG MUSSIDAN

CLG	JEAN MOULIN	COULOUNIEUX CHAMERS
LGT	LAURE GATET	PERIGUEUX
CLG	CLOS CHASSAING	PERIGUEUX
CLG	MICHEL DE MONTAIGNE	PERIGUEUX
CLG	ANNE FRANK	PERIGUEUX
LP	LEONARD DE VINCI	PERIGUEUX
CLG	LAURE GATET	PERIGUEUX
LG	BERTRAN DE BORN	PERIGUEUX CEDEX
LPO	ALBERT CLAVEILLE	PERIGUEUX CEDEX
LP	PABLO PICASSO	PERIGUEUX CEDEX
CLG	BERTRAN DE BORN	PERIGUEUX CEDEX
LGT	JAY DE BEAUFORT	PERIGUEUX CEDEX
EREA		TRELISSAC CEDEX

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

CLG ANNE FRANK PERIGUEUX

CLG	LEO TESTUT	BEAUMONT
LP	DE L'ALBA	BERGERAC
CLG	EUGENE LE ROY	BERGERAC
CLG	HENRI IV	BERGERAC CEDEX
LGT	MAINE DE BIRAN	BERGERAC CEDEX
LP	JEAN CAPELLE	BERGERAC CEDEX
CLG	JACQUES PREVERT	BERGERAC CEDEX
CLG	GEORGES /MARIE BOUSQUET	EYMET
CLG	MAX BRAMERIE	LA FORCE
CLG	JEAN MONNET	LALINDE
CLG		VELINES
CLG	DES TROIS VALLEES	VERGT

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

CLG JACQUES PREVERT BERGERAC

CLG	PIERRE FANLAC	BELVES
CLG	LEROI-GOURHAN	LE BUGUE
CLG	YVON DELBOS	MONTIGNAC
LGT	PRE DE CORDY	SARLAT LA CANEDA
LP	PRE DE CORDY	SARLAT LA CANEDA
CLG	LA BOETIE	SARLAT CANEDA CEDEX
CLG	JEAN LADIGNAC	ST CYPRIEN
CLG	JULES FERRY	TERRASSON VILLEDIEU
LPO	ANTOINE DE ST EXUPERY	TERRASSON VILLEDIEU
CLG	SUZANNE LACORE	THENON

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

CLG LA BOETIE SARLAT

Gironde

Liste des établissements devant porter leurs confirmations des demandes de mutation dans l'établissement centralisateur :

CLG	BERTHELOT	BEGLES CEDEX
CLG	PABLO NERUDA	BEGLES CEDEX
LP		BEGLES CEDEX
LP	TOULOUSE LAUTREC	BORDEAUX
LP	DES MENUTS	BORDEAUX
CLG	CHEVERUS	BORDEAUX
CLG	EMILE COMBES	BORDEAUX
CLG	ALIENOR D'AQUITAINE	BORDEAUX
LG	MICHEL MONTAIGNE	BORDEAUX CEDEX
LG	FRANCOIS MAGENDIE	BORDEAUX CEDEX
LPO	GUSTAVE EIFFEL	BORDEAUX CEDEX
LT	NICOLAS BREMONTIER	BORDEAUX CEDEX
LP	NICOLAS BREMONTIER	BORDEAUX CEDEX
CLG	FRANCISCO GOYA	BORDEAUX CEDEX
CLG	ALAIN FOURNIER	BORDEAUX CEDEX
CLG	ALIENOR D'AQUITAINE	MARTIGNAS SUR JALLE
CLG	CAPEYRON	MERIGNAC
CLG	BOURRAN	MERIGNAC
CLG	JULES FERRY	MERIGNAC CEDEX
CLG	LES EYQUEMS	MERIGNAC CEDEX
LP	MARCEL DASSAULT	MERIGNAC CEDEX
LGT	FERNAND DAGUIN	MERIGNAC CEDEX
CLG	PAUL LANGEVIN	MERIGNAC CEDEX
LP		BLANQUEFORT CEDEX
CLG	EMMANUEL DUPATY	BLANQUEFORT CEDEX
LG	JEAN MONNET	BLANQUEFORT CEDEX
CLG	MONSEJOUR	BORDEAUX
CLG	SAINT ANDRE	BORDEAUX
CLG	GRAND PARC	BORDEAUX
CLG	CASSIGNOL	BORDEAUX
CLG	BLANQUI	BORDEAUX
LP	ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	BORDEAUX
LGT	JEAN CONDORCET	BORDEAUX
LG	MONTESQUIEU	BORDEAUX CEDEX
LGT	CAMILLE JULLIAN	BORDEAUX CEDEX
LP	LES CHARTRONS	BORDEAUX CEDEX
CLG	EDOUARD VAILLANT	BORDEAUX CEDEX
LT	ST LOUIS	BORDEAUX CEDEX
LP	CHARLES PEGUY	EYSINES CEDEX
EREA		EYSINES CEDEX
CLG	ALBERT CAMUS	EYSINES CEDEX
CLG	AUSONE	LE BOUSCAT CEDEX
CLG	EMILE ZOLA	LE HAILLAN
LG	SUD MEDOC	LE TAILLAN MEDOC
CLG	PORTE DU MEDOC	PAREMPUYRE
CLG		ST JEAN D'ILLAC
LP	JEHAN DUPERIER	ST MEDARD JALLES CEDEX
CLG	FRANCOIS MAURIAC	ST MEDARD JALLES CEDEX
CLG	HASTIGNAN	ST MEDARD JALLES CEDEX
CLG		ST AUBIN DU MEDOC

PAS D'ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR

Ces établissements porteront leurs demandes au rectorat

CLG	CLAUDE MASSE	AMBARES ET LAGRAVE
CLG	MANON CORMIER	BASSENS
LGT	FRANCOIS MAURIAC	BORDEAUX CEDEX
LP	TREGEY	BORDEAUX CEDEX
CLG	LENOIR	BORDEAUX CEDEX
CLG	JACQUES ELLUL	BORDEAUX CEDEX
LP	REGIONAL	CAMBLANES MEYNAC
CLG		CARBON BLANC
LP	LA MORLETTE	CENON CEDEX
CLG	JEAN ZAY (ZUP)	CENON CEDEX
CLG	JEAN JAURES	CENON CEDEX
CLG	F.MITERRAND	CREON
CLG	GEORGES RAYET	FLOIRAC
CLG	YVES DU MANOIR	FLOIRAC
CLG	CAMILLE CLAUDEL	LATRESNE
CLG	GEORGES LAPIERRE	LORMONT
CLG	MONTAIGNE	LORMONT
LP	JACQUES BREL	LORMONT CEDEX
LGT	ELIE FAURE	LORMONT CEDEX
LPO	LES IRIS	LORMONT CEDEX
CLG	MAX LINDER	ST LOUBES
CLG	FRANCOIS MAURIAC	STE EULALIE

PAS D'ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR

Ces établissements porteront leurs demandes au rectorat.

CLG	J.EAN AURIAC	ARVEYRES
CLG	PAUL EMILE VICTOR	BRANNE
CLG	ALIENOR D'AQUITAINE	CASTILLON LA BATAILLE
CLG	HENRI DE NAVARRE	COUSTRAS
CLG	JEAN AVIOTTE	GUITRES
LP	INDUST.ET HOTEL.J.MONNET	LIBOURNE
LGT	MAX LINDER	LIBOURNE CEDEX
CLG	FRANCOIS MAURIAC	LIBOURNE CEDEX
CLG	GRANDCHAMP	LIBOURNE CEDEX
CLG	EUGENE ATGET	LIBOURNE CEDEX
LP	HENRI BRULLE	LIBOURNE CEDEX
CLG		LUSSAC
CLG	PIERRE MARTIN	RAUZAN
LP	PAUL BROCA	STE FOY LA GRANDE
LG	RECLUS	STE FOY LA GRANDE
CLG	ELIE FAURE	STE FOY LA GRANDE
CLG		VERAC

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

LGT Max Linder LIBOURNE

CLG		CADAUJAC
CLG	CANTELANDE	CESTAS
LG	DES GRAVES	GRADIGNAN
CLG	FONTAINES DE MONJOUS	GRADIGNAN CEDEX
CLG	ALFRED MAUGUIN	GRADIGNAN CEDEX
CLG	MONTESQUIEU	LA BREDE
CLG	FRANCOIS MAURIAC	LEOGNAN
CLG	FRANCOIS MITTERRAND	PESSAC
CLG	ALOUETTE	PESSAC
CG		PESSAC
CLG	GERARD PHILIPPE	PESSAC
EREA		PESSAC
LP	PHILADELPHIE DE GERDE	PESSAC
LGT	PAPE CLEMENT	PESSAC CEDEX
LPO	VICTOR LOUIS	TALENCE CEDEX
CLG	HENRI BRISSON	TALENCE CEDEX
LPO	ALFRED KASTLER	TALENCE CEDEX
LPO	HOTELIER TOURISME	TALENCE CEDEX
CLG	VICTOR LOUIS	TALENCE CEDEX
CLG	PONT DE LA MAYE	VILLENAVE D'ORNON
CLG	CHAMBERY	VILLENAVE D'ORNON

PAS D'ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR

Ces établissements porteront leurs demandes au rectorat.

LGT	ANATOLE DE MONZIE	BAZAS
LP	ANATOLE DE MONZIE	BAZAS
CLG	AUSONE	BAZAS
CLG	ANATOLE FRANCE	CADILLAC
LPO		LA REOLE CEDEX
CLG	PAUL ESQUINANCE	LA REOLE CEDEX
LG	JEAN MOULIN	LANGON
LP		LANGON CEDEX
CLG	JULES FERRY	LANGON CEDEX
CLG	TOULOUSE LAUTREC	LANGON CEDEX
CLG		LE PIAN SUR GARONNE
CLG	ELEONORE DE PROVENCE	MONSEGUR
CLG	CHAMP D'EYMET	PELLEGRUE
CLG		PODENSAC
CLG	ROBERT BARRIERE	SAUVETERRE GUYENNE
CLG	FRANCOIS MAURIAC	ST SYMPHORIEN

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

CLG JULES FERRY LANGON

CLG		ARSAC
CLG	CANTERANE	CASTELNAU DE MEDOC
CLG	JULES CHAMBRELENT	HOURTIN
CLG	LES LESQUES	LESPARRE MEDOC
LP	ODILON REDON	PAUILLAC
CLG		PAUILLAC
LGT	ODILON REDON CITE SCOLAIRE	PAUILLAC
CLG	GEORGES MANDEL	SOULAC SUR MER
CLG		LACANAU

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

CLG PAUILLAC

LG	NORD BASSIN	ANDERNOS LES BAINS
CLG	ANDRE LAHAYE	ANDERNOS LES BAINS
LP	INDUSTRIEL HOTELIER	ARCACHON
LGT	GRAND AIR	ARCACHON CEDEX
CLG	GRAND AIR	ARCACHON CEDEX
CLG	JEAN VERDIER	AUDENGE
CLG		BIGANOS
CLG	CHANTE CIGALE	GUJAN MESTRAS
LPO	DE LA MER	GUJAN MESTRAS
CLG	HENRI DHEURLE	LA TESTE DE BUCH
CLG		LE TEICH
CLG		LEGE CAP FERRET
CLG	ALIENOR D'AQUITAINE	SALLES
CLG		MARCHEPRIME

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

CLG CHANTE CIGALE GUJAN MESTRAS

LGT	JAUFRE RUDEL	BLAYE
CLG	SEBASTIEN VAUBAN	BLAYE
LP	DE L'ESTUAIRE	BLAYE
CLG	JACQUES PREVERT	BOURG SUR GIRONDE
CLG	EMILE DURKHEIM	PEUJARD
CLG		ST ANDRE DE CUBZAC
LP	PHILIPPE COUSTEAU	ST ANDRE DE CUBZAC
CLG		ST CIERS SUR GIRONDE
CLG	DU VAL DE SAYE	ST YZAN DE SOUDIAC

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

CLG ST ANDRE DE CUBZAC

Landes

Liste des établissements devant porter leurs confirmations des demandes de mutation dans l'établissement centralisateur :

LPO	GASTON CRAMPE	AIRE s/ADOUR CEDEX
LP	JEAN D ARCET	AIRE s/ADOUR CEDEX
CLG	GASTON CRAMPE	AIRE s/ADOUR CEDEX
CLG	JULES FERRY	GABARRET
CLG	PIERRE DE CASTELNAU	GEAUNE
CLG	VAL ADOUR	GRENADE SUR ADOUR
CLG	JEAN MARIE LONNE	HAGETMAU CEDEX
LGT	VICTOIR DURUY	MONT DE MARSAN
LGT	CHARLES DESPIAU	MONT DE MARSAN CEDEX
LP	FREDERIC ESTEVE	MONT DE MARSAN CEDEX
LP	ROBERT WLERICK	MONT DE MARSAN CEDEX
CLG	VICTOR DURUY	MONT DE MARSAN CEDEX
CLG	CEL LE GAUCHER	MONT DE MARSAN CEDEX
CLG	JEAN ROSTAND	MONT DE MARSAN CEDEX
CLG		ROQUEFORT
EREA	NICOLAS BREMONTIER	ST PIERRE DU MONT
CLG	LUBET BARBON	ST PIERRE DU MONT
CLG	CAP DE GASCOGNE	ST SEVER
CLG	PIERRE BLANQUIE	VILLENEUVE MARSAN
CLG	JEAN ROSTAND	TARTAS

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

LGT VICTOR DURUY MT DE MARSAN

CLG	DU PAYS DES LUYS	AMOU
LP	LOUIS DARMENTE	CAPBRETON
CLG	JEAN ROSTAND	CAPBRETON
CLG	L.DUSSARAT	DAX
CLG	D ALBERT	DAX
LPO	DE BORDA	DAX CEDEX
CLG	SERGE BARRANX	MONTFORT EN CHALOSSE
CLG	RENE SOUBAIGNE	MUGRON
LP	JEAN TARIS	PEYREHORADE
CLG		PEYREHORADE
CLG		POUILLON
CLG	F.MITTERAND	SOUSTONS CEDEX
CLG	F.TRUFFAUT	ST MARIN SEIGNANX
CLG	JEAN MOULIN	ST PAUL LES DAX
LPO		ST PAUL LES DAX
CLG		ST VINCENT TYROSSE
LGT	SUD DES LANDES	ST VINCENT TYROSSE
LP	AMBROISE CROIZAT	TARNOS
CLG	LANGEVIN-WALLON	TARNOS

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

CLG JEAN MOULIN ST PAUL LES DAX

CLG	JEAN MERMOZ	BISCARROSSE CEDEX
CLG		BISCARROSSE
CLG	FELIX ARNAUD	LABOUHEYRE
CLG	JACQUES PREVERT	MIMIZAN
CLG		MORCENX
LP	JEAN GARNIER	MORCENX
CLG	ST EXUPERY	PARENTIS EN BORN
LG	ST-EXUPERY	PARENTIS EN BORN
LP	ST EXUPERY	PARENTIS EN BORN CEDEX
CLG		RION DES LANDES

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

CLG LABOUHEYRE

Lot et Garonne

Liste des établissements devant porter leurs confirmations des demandes de mutation dans l'établissement centralisateur :

CLG	GASTON CARRERE	CASSENEUIL
CLG		CASTELMORON S/LOT
CLG	JEAN BOUCHERON	CASTILLONNES
LGT	MARGUERITE FILHOL	FUMEL
CLG	JEAN MONNET	FUMEL
LP	BENOIT D AZY	FUMEL
CLG	CAP DEL PECH	MONFLANQUIN
CLG	KLEBER THOUAILLES	MONSEMPRON LIBOS
CLG		PENNE D AGENAIS
CLG	PAUL FROMENT	STE LIVRADE SUR LOT
LPO	GEORGES LEYGUES	VILLENEUVE SUR LOT
LP	LOUIS COUFFIGNAL	VILLENEUVE SUR LOT
CLG	ANATOLE FRANCE	VILLENEUVE SUR LOT
CLG	ANDRE CROCHEPIERRE	VILLENEUVE SUR LOT
EREA		VILLENEUVE SUR LOT

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

CLG A. CROCHEPIERRE VILLENEUVE S/LOT

CLG	JEAN ROSTAND	CASTELJALOUX
LP		CLAIRAC
CLG	LUCIEN SIGALA	DURAS
CLG	DANIEL CASTAING	LE MAS D AGENAIS
CLG	DE LA CITE SCOLAIRE	MARMANDE
LPO		MARMANDE CEDEX
CLG	JEAN MOULIN	MARMANDE CEDEX
CLG	DIDIER LAMOULIE	MIRAMONT GUYENNE
CLG	GERMILLAC	TONNEINS

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

CLG JEAN MOULIN MARMANDE

LGT	BERNARD PALISSY	AGEN
CLG	PAUL DANGLA	AGEN
CLG	DUCOS DU HAURON	AGEN
CLG	JOSEPH CHAUMIE	AGEN
LGT	JEAN BAPTISTE DE BAUDRE	AGEN CEDEX
LP	ANTOINE LOMET	AGEN CEDEX
CLG	JASMIN LES ILES	AGEN CEDEX 9
LG	STENDHAL	AIGUILLON
CLG	STENDHAL	AIGUILLON
CLG	LA ROCAL	BON ENCONTRE
LP	JEAN MONNET	FOULAYRONNES
CLG	LA PLAINE	LAVARDAC
CLG	THEOPHILE DE VIAU	LE PASSAGE
CLG	ARMAND FALLIERE	MEZIN
LG	GEORGE SAND	NERAC
LP	JACQUES DE ROMAS	NERAC
CLG	HENRI DE NAVARRE	NERAC
CLG	J.PH.DELMAS DE GRAMMONT	PORT STE MARIE

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

LGT JEAN BAPTISTE DE BAUDRE AGEN

Pyénées-Atlantiques

Liste des établissements devant porter leurs confirmations des demandes de mutation dans l'établissement centralisateur :

CLG		BIZANOS
LP	GABRIEL HAURE PLACE	COARRAZE
LP		GELOS
LP	EXPERIMENTAL	JURANCON
CLG	ERNEST GABARD	JURANCON
CLG	PIERRE JELIOTE	LASSEUBE
LG		NAY BOURDETTES
CLG	HENRI IV	NAY BOURDETTES
CLG	MARGUERITE DE NAVARRE	PAU
CLG	CLERMONT	PAU
LG	LOUIS BARTHOU	PAU CEDEX
LPO	SAINTE CRICQ	PAU CEDEX
LP	HONORE BARADAT	PAU CEDEX
CLG	JEANNE D ALBRET	PAU CEDEX
LGT	SAINTE JOHN PERSE	PAU CEDEX
CLG	JEAN BOUZET	PONTACQ
CLG		ARZACQ ARRIZIGUET
CLG		BILLERE
CLG	JOSEPH PEYRE	GARLIN
CLG	DU VIC BILH	LEMBEYE
CLG	SIMIN PALAY	LESCAR
LGT	JACQUES MONOD	LESCAR
LP		MORLAAS
CLG		MORLAAS
CLG		SERRES CASTET

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

LPO ST CRICQ PAU CEDEX

CLG	DE BARETOUS	ARETTE
CLG		ARUDY
CLG	D ASPE	BEDOUS
LGT	DU PAYS DE SOULE	CHERAUTE
CLG	LES CINQ MONTS	LARUNS
CLG	ARGIA	MAULEON SOULE
LP	JEAN PIERRE CHAMPO	MAULEON SOULE
CLG	DES REMPARTS	NAVARENX
CLG		OLORON STE MARIE
LP		OLORON STE MARIE
LG	JULES SUPERVIELLE	OLORON STE MARIE
		CEDEX
LP	GUYNEMER	OLORON STE MARIE
		CEDEX
CLG	TRISTAN DEREME	OLORON STE MARIE
		CEDEX
CLG	DR.PIERRE JAUREGUY	TARDETS SORHOLUS

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

CLG TRISTAN DEREME OLORON STE MARIE

CLG	CORISANDE-D'ANDOINS	ARTHEZ-DE-BEARN
CLG	JEAN MOULIN	ARTIX
CLG	RECTEUR JEAN SARRAILH	MONEIN
LG	ALBERT CAMUS	MOURENX
LP		MOURENX
CLG	ALBERT CAMUS	MOURENX
LGT	GASTON FEBUS	ORTHEZ CEDEX
LP	FRANCIS JAMMES	ORTHEZ CEDEX
LP	MOLIERE	ORTHEZ CEDEX
CLG	DANIEL ARGOTE	ORTHEZ CEDEX
	BERGEREAU	
CLG	GASTON FEBUS	ORTHEZ CEDEX
CLG	FELIX PECAUT	SALIES DE BEARN
CLG	REINE SANCIE	SAUVETERRE DE BEARN

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

LG ALBERT CAMUS MOURENX

LPO		ANGLET
CLG	ENDARRA	ANGLET
LG	RENE CASSIN	BAYONNE
CLG	ALBERT CAMUS	BAYONNE
LGT	LOUIS DE FOIX	BAYONNE CEDEX
LP	LOUIS DE FOIX	BAYONNE CEDEX
LP	PAUL BERT	BAYONNE CEDEX
CLG	MARRACQ	BAYONNE CEDEX
CLG	FAL	BIARRITZ
LG	EXPERIMENTAL A MALRAUX	BIARRITZ CEDEX
CLG	JEAN ROSTAND	BIARRITZ CEDEX
LPO	HOTELIER TOURISME	BIARRITZ CEDEX
CLG		BIDACHE
CLG	HENRI BARBUSSE	BOUCAU
CLG	ERROBI	CAMBO LES BAINS
CLG	ELHUYAR	HASPARREN
LP		HENDAYE
CLG	IRANDATZ	HENDAYE
CLG	JEAN PUJO	ST ETIENNE BAIGORRY
LP	RAMIRO ARRUE	ST JEAN DU LUZ
CLG	CHANTACO	ST JEAN DE LUZ
LG	MAURICE RAVEL	ST JEAN DE LUZ CEDEX
CLG	MAURICE RAVEL	ST JEAN DE LUZ CEDEX
CLG		ST JEAN PIED DE PORT
LPO	LYCEE DE NAVARRE	ST JEAN PIED DE PORT
CLG	LEON BERARD	ST PALAIS
CLG	ATURRI	ST PIERRE D'IRUBE

ETABLISSEMENT CENTRALISATEUR :

LPO ANGLET